



Association Contre le Survol  
de l'Agglomération Nantaise

Le Président de l'ACSAN  
à  
Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique

Nantes le 17/09/2020

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi tout d'abord de saluer votre nomination dans notre région et tout particulièrement dans notre département de Loire-Atlantique.

L'association que j'ai l'honneur de présider, entend défendre les intérêts des populations affectées par les nuisances et les risques engendrés par l'exploitation de l'aéroport de Nantes-Atlantique. Nous nous sommes engagés, depuis 2003, pour son transfert et continuons d'œuvrer, depuis la décision gouvernementale du 17 janvier 2018 d'abandonner cette opération alors en cours, pour que l'État prenne toute disposition destinée à éviter, réduire et compenser tous dommages aux résidents des zones urbaines impactées par le survol à basse altitude de l'agglomération nantaise.

Bien évidemment, à cet égard, tout élément produit ou décision prise, dans le cadre du processus enclenché par l'État pour l'aménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, dans la perspective de poursuite de son exploitation, nous intéresse.

Le 31 octobre 2019 paraissait au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, un avis d'appel à candidature pour l'attribution de la concession des aérodromes de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir. Cet avis mentionne le Ministère chargé des Transports – DGAC, en tant que pouvoir adjudicateur.

Notre association, au regard de son objet, de son implication et de son appartenance à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nantes-Atlantique, avait sollicité la communication du Dossier de Consultation des Entreprises, comportant notamment le Cahier des Charges de la future concession et les composantes du projet de réaménagement de la plateforme aéroportuaire.

Cette demande, effectuée lors de la réunion de la CCE en date du 16 décembre 2019, avait rencontré un refus de la part du Président de séance, à savoir votre prédécesseur Monsieur Claude d'Harcourt, dans les termes suivants, figurant au procès-verbal de ladite réunion transmis le 16 mai dernier :

« À la question relative à la communication de Cahier des Charges de la concession à la CCE, M. le Président indique qu'a priori cette communication n'est pas possible au regard du caractère confidentiel de ce document et de la procédure suivie. »

Nous avons exprimé notre interrogation quant à ce refus et nous n'étions pas les seuls, dans cette instance. Après avoir consulté le site de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs , ainsi que des avis tiers, nous sommes convaincus que cette communication n'est en rien contraire aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Aussi, compte tenu de l'importance de l'examen que nous pouvons en effectuer, au regard de la procédure suivie, qui prévoyait une remise des offres des candidats retenus vers l'automne de cette année, nous sollicitons instamment de l'État, au travers de votre autorité, la communication dudit Dossier de Consultation des Entreprises, ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

En vous remerciant de toute l'attention que vous pourrez porter à la réitération de cette demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre profond respect.

Dominique BOSCHET

Dominique BOSCHET  
Président de l'ACSAN  
association loi 1901  
membre de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique

Retrouvez-nous sur Twitter @acsan\_asso , facebook [www.facebook.com/acsanasso44](http://www.facebook.com/acsanasso44), Internet <http://acsan.info> , mail : [acsan.asso@gmail.com](mailto:acsan.asso@gmail.com), adresse postale : M le président de l'ACSAN 49 bd Van Iseghem 44000 Nantes